

# asile.ch

201  
REVUE  
D'INFORMATION  
FÉV. 2025



La famille sacrifiée  
sur l'autel du contrôle  
migratoire ?

*Fabrice H. 2025*

<b>L'ÉDITO</b> — Sophie Malka	1
Désinformation : l'urgence d'un sursaut collectif	
<b>DOSSIER • Regroupement familial</b>	2
Droit à la vie familiale sacrifié sur l'autel du contrôle migratoire? — Marc Baumgartner	
Les coûts du « non-regroupement familial » — Beatrice Faidutti & Nathalie Diaz-Marchand	
<b>MOBILISATION</b> — Chloé Maire & Eva Kiss	7
Violences domestiques. Une véritable protection, indépendamment du statut	
<b>JURISPRUDENCE</b> — Marc Baumgartner	9
LGBTIQ+ La Suisse à nouveau condamnée pour l'exigence de discrétion	
<b>POLITIQUE SUISSE</b> — Camille Aubry	12
Syrie. Quelles perspectives et droits pour les personnes réfugiées ?	
<b>CHRONIQUE MONDE</b> — Zelal Karatas	16
Turquie. Les réfugié-es syrien-nes, pions de la politique d'Ankara	
<b>EMPLOI</b> — Laurine Jobin	20
La nécessité de sensibiliser	
<b>INTERVIEW</b> — Laurine Jobin	21
Olivier Berchten : « Les personnes réfugiées sont une relève très intéressante pour nos métiers »	
<b>PARTICIPATION</b> — Waël Husain & Elena Huttman	22
Quand la frontière entre « accueillant-es » et « accueilli-es » s'estompe	
<b>FACT-CHECKING</b> — Raphaël Rey	25
Santé : une attaque infondée contre l'asile	
<b>COMPTOIR DES MÉDIAS</b> — Sophie Malka	27
« Les cas de racisme sur internet explosent en Suisse » ? Les sondages polarisants de la RTS avec son projet <i>dialogue</i>	
<b>ATELIERS</b> — SACR 2025	29
Fake news & migration. Décryptons les préjugés !	

Abonnement  
20 frs / an pour 5 numéros  
IBAN CH3809 00000 01200 95841



Abonnez-vous ou  
soutenez-nous avec TWINT !

1 WEF, [Global Risks Report 2025: conflits, environnement et désinformation](#), 15.01.25.

## Désinformation : l'urgence d'un sursaut collectif

« Dans un monde marqué par des divisions de plus en plus profondes et des risques en cascade, les dirigeants mondiaux ont le choix : favoriser la collaboration et la résilience, ou faire face à une instabilité aggravée. Les enjeux n'ont jamais été aussi élevés. » Mirek Dušek, directeur général du WEF.

Donald Trump, Elon Musk, Mark Zuckerberg. Trois noms omniprésents dans l'actualité en ce début 2025 en raison des menaces de déstabilisation qu'ils posent sur la marche du monde et sur les démocraties, notamment du fait de leur rôle dans les mécaniques de la désinformation.

Trump et le mensonge d'État présenté comme « vérité alternative » ; Musk qui s'applique, avec son réseau X, à donner une audience aux pires conspirationnistes, anti-sémites, racistes, jusqu'à intervenir dans la campagne électorale allemande pour favoriser l'AFD ; et Zuckerberg, patron de Meta, qui, suite à la nomination de Musk par Trump, annonce démanteler ses équipes de fact-checking déjà peu efficaces, histoire de défendre son business...

La désinformation et la mésinformation figurent au deuxième rang des risques mondiaux à court terme identifiés par le Forum économique mondial (WEF) dans son analyse annuelle publiée mi-janvier<sup>1</sup>. Derrière les conflits armés. Ils constituent une « menace persistante pour la cohésion sociétale et la gouvernance en érodant la confiance et en exacerbant les divisions au sein des nations et entre elles. »

Quoi qu'on puisse penser du Forum de Davos, le tableau, sombre, est posé. Et la voie tracée : la coopération internationale. Autrement dit, prioriser le collectif sur les intérêts particuliers. Un appel à prendre ses responsabilités que devraient à leur tour insuffler dans

leurs propres partis nos sept conseillères et conseillers fédéraux, présent·es dans la capitale grisonne. Au vu des récents débats parlementaires, il y a du pain sur la planche.

Car à l'échelle helvétique, l'impact de la désinformation est très concret. Volontaires ou non, les informations biaisées et stéréotypes influencent les représentations publiques sur les questions migratoires et sur les personnes concernées. Une image déformée qui se traduit par des manifestations de rejet, notamment dans les urnes, conduisant à des discriminations.

Il est là notre cheval de bataille : décrypter les discours et interventions parlementaires qui s'arrangent avec les faits ; questionner le traitement médiatique lorsqu'il s'en fait l'écho sans contextualiser, ou qu'il propose des titres racoleurs au risque de renforcer la polarisation de la société (p. 25, 27) ; proposer des outils explicatifs, des données factuelles. Mais aussi, parce que nous sommes toutes et tous submergé·es par le flux d'informations qui nous parviennent par divers canaux, contribuer à outiller divers publics afin que chacun·e puisse à son tour démêler le vrai du faux, à son tour agir et réagir.

Nous avons développé une expertise dans l'éducation aux médias. Nous souhaitons l'élargir aux réseaux sociaux – principale source d'information chez les jeunes – où les risques en termes de désinformation et de préjugés sont démultipliés (p. 29). Ce combat, nous ne pourrions le mener qu'en cultivant nos collaborations et nos synergies. Plusieurs mobilisations ont montré que l'union fait la force (p. 3, 7). C'est notre pari dès 2025.

**SOPHIE MALKA**

# Droit à la vie familiale sacrifié sur l'autel du contrôle migratoire ?

À la fin 2024, un léger espoir émerge du Parlement fédéral. Alors que le Conseil national proposait l'abolition complète et sans exception du regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire, le Conseil des États rejetait cette proposition extrême de justesse, par 20 voix contre 18, et 4 abstentions (motions 24.3057 et 24.3511).<sup>1</sup> Le fait qu'une telle atteinte à la Constitution et au droit international ait été rejetée de justesse marque un tournant inquiétant sur la teneur des débats à venir sur l'asile. Car cette proposition n'est pas nouvelle : depuis 2011, des parlementaires de l'UDC soumettent régulièrement la même motion avec les mêmes arguments, sans succès jusqu'à récemment. La nouveauté réside dans le fait que cette attaque frontale contre le droit à la vie familiale commence à trouver un écho, même parmi des parlementaires du centre.<sup>2</sup>

Le *Röstigraben* était particulièrement marqué lors du vote final : aucun membre romand du Conseil des États ne l'a soutenue. Les arguments en faveur de l'État de droit et du droit à la vie familiale comme bien fondamental trouvent donc encore un certain écho auprès des politicien·nes de droite en Suisse romande. Quelques exceptions subsistent néanmoins outre-Sarine, comme le conseiller aux États libéral-radical Matthias Michel (Zoug), qui s'est abstenu avec son collègue romand Pascal Broulis (Vaud).

Une retenue de plus en plus rare dans un parti qui glisse progressivement vers un rôle de partenaire junior de l'UDC au niveau fédéral. Ce phénomène, qualifié d'« argovisation » du PLR, est incarné par son président actuel Thierry Burkart, originaire de ce canton.

## LA POSITION CLÉ DU CENTRE

Dans cette configuration, le Centre jouera

un rôle décisif dans la politique d'asile des prochaines années. Il devra bientôt décider s'il veut continuer à se définir comme le parti de la famille ou abandonner définitivement cette étiquette : les parlementaires de l'UDC ont d'ores et déjà lancé deux nouvelles attaques contre le droit à la vie familiale.

D'une part, les motions 24.4320 (CN) et 24.4444 (CE), intitulées « S'inspirer du Danemark et de la Suède pour gérer le regroupement familial dans l'intérêt de la Suisse », déposées simultanément dans les deux chambres, imposeraient une série de critères arbitraires et supplémentaires aux familles séparées. Par exemple, les personnes devraient désormais avoir au moins 24 ans pour déposer une demande, les enfants ne pourraient pas être âgés de plus de 15 ans, et les réfugié·es disposeraient seulement de trois mois pour bénéficier d'une procédure simplifiée.

1 Motions 24.3057 et 24.3511 « Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire ».

[Lire l'argumentaire d'elisa-asile sur asile.ch](#)

2 Une stratégie visant à repousser les limites de l'acceptable qui est la marque de fabrique de l'UDC.

D'autre part, la motion 24.4506, intitulée «Accorder le regroupement familial aux personnes admises à titre provisoire uniquement après remboursement de l'aide sociale perçue», déposée au Conseil des États, revient à les priver totalement du droit au regroupement familial. Actuellement, seule une centaine de ces personnes parviennent chaque année, dans les délais imposés, à surmonter les obstacles financiers et d'intégration déjà imposés pour faire venir leurs familles en Suisse. Exiger en plus le remboursement de l'aide sociale reçue pendant le processus d'intégration dans ce temps imparti rendrait un regroupement quasi impossible. Une abolition de facto du droit à la vie familiale, sous un nouveau déguisement.

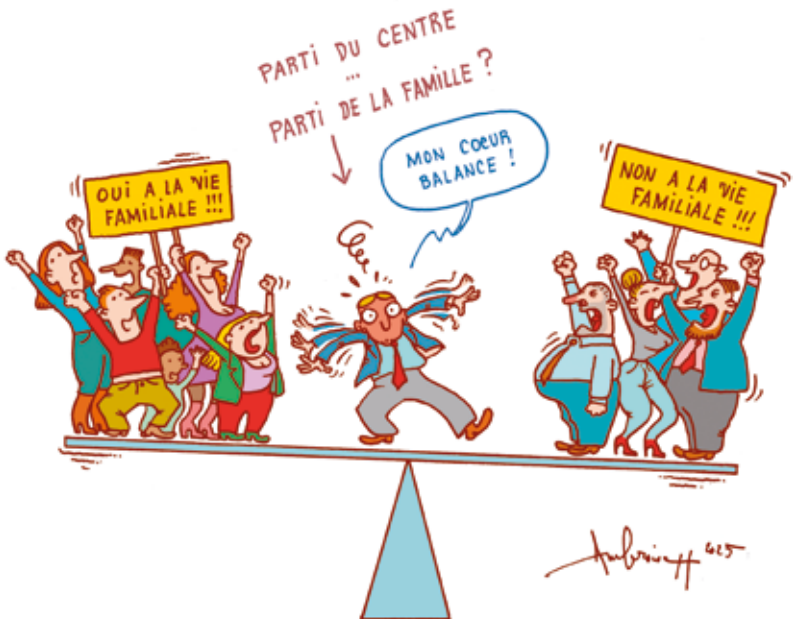
### UNE LUEUR D'ESPOIR : LA MOBILISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Face à ces attaques, la société civile s'est

vigoureusement mobilisée. Avant le vote de décembre dernier, les organisations de défense des droits des réfugiées et des droits humains ont inlassablement sensibilisé sur la situation des personnes admises à titre provisoire et contré les discours simplistes. Plus de 80 organisations se sont unies pour exprimer leurs inquiétudes directement aux parlementaires fédéraux.

Dans un système de scrutin majoritaire comme celui du Conseil des États, où les élections se jouent souvent de peu, l'impact de ces mobilisations ne doit pas être sous-estimé. Face aux attaques imminentes, il est crucial que la société civile reste engagée et unie au-delà des frontières linguistiques, pour défendre non seulement le droit à la vie familiale en Suisse, mais plus largement les droits fondamentaux.

MARC BAUMGARTNER



# Les coûts du « non-regroupement familial »

Sursaut de conscience chez une majorité de parlementaires pour qui les valeurs de la famille ont primé sur d'autres intérêts ? Attachement au respect des droits fondamentaux ? Alors que le droit au regroupement familial des personnes admises à titre provisoire (permis F), déjà très restrictif, a failli être abrogé par le Parlement fédéral le 18 décembre 2024, que d'autres propositions dans ce sens sont d'ores et déjà dans le pipeline (*article Marc Baumgartner, p. 2*), nous nous interrogeons sur les considérations ayant conduit un certain nombre d'élu-es à approuver initialement ce texte, sur leur connaissance des réalités du terrain : en particulier l'impact psychologique sur les personnes concernées d'être dans l'impossibilité de retrouver leurs proches et de les mettre à l'abri. Et par voie de conséquence sur leur aptitude à se reconstruire ici, en toute autonomie. Rappelons que l'admission provisoire est une protection généralement octroyée aux réfugiés-e de guerre et que la plupart vont rester durablement en Suisse.

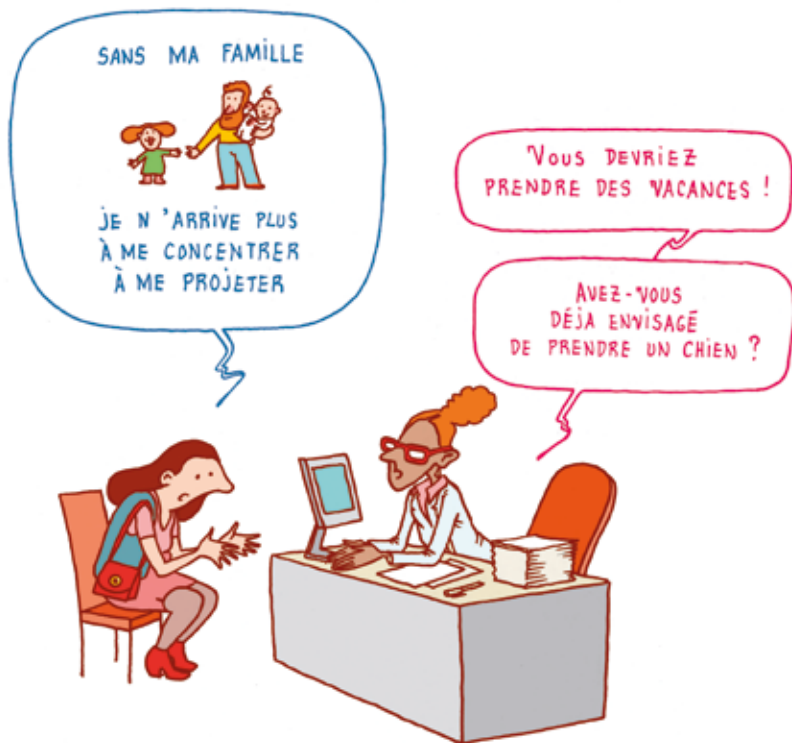
Ainsi, avant de vouloir restreindre encore le droit au regroupement familial, il faut commencer par poser et reconnaître l'écartèlement initial fréquent des familles au départ et durant la fuite ; la souffrance qui en résulte pour chacune des membres de ces familles. Et le fait que cette souffrance soit exacerbée par les obstacles juridiques à la réunification familiale du pays d'accueil.

*Noor, 14 ans, est en Suisse avec son père depuis une année. Ils ont été séparés de la maman et de deux jeunes frères dans leur fuite, restés bloqués en Turquie : ils y séjournent de manière très précaire. Comment vivre quand la logique de ton pays d'accueil nie la réalité d'une vie familiale antérieure et t'interdit la possibilité d'être pris dans les bras par ta maman ? Comment supporter l'idée de ne plus partager les gestes quotidiens avec elles ? Où trouver la force pour apprendre le français, se faire des amis, c'est-à-dire répondre à l'injonction de « s'intégrer » lorsque ta vie n'a plus de sens ? Et comment fait-on en tant que père et mari, lorsqu'on se sent investi de cette responsabilité, d'assurer la protection de sa famille*

*jusqu'au bout de la fuite ? Comment peut-on encore se respecter soi-même quand on ne parvient pas à répondre aux questions et aux besoins vitaux de ses enfants ? Il aura fallu des années d'attente, d'angoisse, de désespoir, durant lesquelles Noor tentera à maintes reprises de mettre fin à ses jours, jusqu'à ce que la famille puisse enfin être réunie en Suisse.*

Ces années d'attente ont nécessité un accompagnement extrêmement rapproché de la part des psychothérapeutes : plusieurs séances de psychothérapie par semaine, suivies de crise, hospitalisations, contacts téléphoniques quotidiens. Quels coûts humain et financier ? Mal-être extrême des patients - ici Noor et son père. Mais également préoccupations majeures des soignantes, confrontées à l'impuissance face au système.

Les thérapeutes sont limitées dans leur prise en soins, en n'apportant finalement qu'un baume à une souffrance inouïe liée en très grande partie à une aberration d'une administration refusant, ou en



tous les cas, retardant une possibilité de regroupement familial.

L'amélioration de l'état de santé des patientes dépend de la décision positive des autorités. Une « clinique de l'attente » a été décrite pour des personnes à l'aide d'urgence, qui appréhendent, parfois pendant des années, un éventuel renvoi. Cette attente rend fou. On retrouve une souffrance du même ordre chez ces personnes, ces familles, qui doivent rester séparées pendant des années : désinvestissement du quotidien, repli sur soi, difficultés à penser, agir, impossibilité de se projeter dans le futur.

*Ghazala a élevé sa petite sœur au décès de leurs parents. Pour échapper aux talibans, elle prend la fuite et laisse sa petite sœur*

*à la famille, avec l'idée de la faire venir une fois installée dans son pays d'accueil. Ghazala tombe enceinte quelques mois après son arrivée, mais elle ne parvient pas à investir sa grossesse, toutes ses pensées étant tournées vers sa jeune sœur, pour laquelle elle se fait énormément de souci. Les critères actuels de regroupement familial ne l'autorisent pas à faire venir sa jeune sœur : la notion de famille est extrêmement limitée et réductrice et ne tient pas compte d'autres types de systèmes familiaux ni de situations particulières. Que va-t-il se passer pour Ghazala ? Pour son futur enfant ? On sait bien que le fœtus est impacté par l'état émotionnel de sa mère, comme l'ont montré de nombreux psychiatres, Boris Cyrulnik par exemple. Quel sera le lien que Ghazala sera en mesure de tisser avec son bébé ? Sans parler du futur de la petite sœur*



# Violences domestiques. Une véritable protection, indépendamment du statut

**Les personnes étrangères victimes de violences domestiques sont enfin mieux protégées. Un aboutissement obtenu de longue lutte. 20 ans exactement après l'introduction de l'article 50 de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), la Suisse a enfin adopté une modification de cette disposition<sup>1</sup>, offrant une protection efficace aux personnes étrangères victimes de violence domestique, sans distinction selon leur statut.**

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, l'article 50 LEI modifié, accepté par l'assemblée fédérale le 14 juin 2024, assure la protection de toutes les victimes indépendamment de la nationalité et du permis de séjour de leur conjointe (permis C, B, L ou F). Les titulaires d'une admission provisoire (permis F) sont désormais protégées au même titre qu'une personne venue rejoindre une ressortissante suisse. Les concubines ayant bénéficié d'un statut par regroupement familial sont également protégées, comme l'est un enfant venu par cette voie, car le nouveau texte mentionne la « violence domestique » et non plus la « violence conjugale ». Chaque membre de la famille vivant sous le même toit que son agresseuseuse peut ainsi quitter le domicile sans craindre de perdre son permis. La nouvelle formulation élargit aussi le droit d'utiliser les voies de recours jusque devant le Tribunal fédéral, mettant un terme à l'inégalité de traitement entre les victimes migrantes.

De plus, les indices et éléments certifiant les violences subies sont désor-

mais précisés dans la loi. Cette liste, non exhaustive, permet que celles-ci soient prises en compte sans que les autorités et les tribunaux ne cherchent à en apprécier leur « intensité » et leur répétition comme la jurisprudence l'a décrété ces dernières années. À cet égard, le Parlement a précisé la nécessité de modifier la loi et d'abandonner ces notions « d'intensité et de répétitions des violences ».

Le Conseil fédéral a d'ores et déjà modifié l'ordonnance d'application de la LEI concernée afin de préciser qu'il y a désormais lieu de tenir compte de la situation spécifique des victimes de violence domestique et de mariage forcé dans leur capacité d'intégration mise à mal par les violences subies<sup>2</sup>.

Cette modification légale a également permis à la Confédération de renoncer à la réserve émise à l'article 59 de la Convention d'Istanbul dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, alignant ainsi pleinement la Suisse avec les standards européens dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

1 Modification de la LEI et de l'OASA (21.504 ; Réglementation des cas de rigueur en cas de violence domestique).

2 Art. 77f Prise en compte des circonstances personnelles, lettre c chiffre 4.

## POINTS DE VIGILANCE

Les violences plus difficiles à démontrer, telles que les violences psychologiques et économiques, resteront un point de vigilance ces prochaines années. Celles-ci ayant des conséquences dramatiques, il est impératif qu'elles soient mieux reconnues par les autorités migratoires, ainsi que par les tribunaux<sup>3</sup>. Contrairement à l'imaginaire de personnes non-formées sur les réalités et fonctionnements complexes des violences domestiques et des différentes formes qu'elles peuvent prendre, il n'est pas rare que des tentatives et/ou des féminicides/homicides ne soient pas précédées de violence physique.

Autre point de vigilance : l'abandon effectif des notions « d'intensité et de répétitions des violences » par les autorités migratoires dans leurs appréciations.

## RÉSULTAT D'UNE LONGUE MOBILISATION

Ce résultat a été possible grâce au travail de dénonciation de l'application trop restrictive de l'article 50 LEI. Une mobilisation qui a démarré dès 2009, avec notamment le Groupe de travail romand « Femmes migrantes & Violences conjugales »<sup>4</sup> composé d'individus et de diverses organisations actives sur le terrain dans la défense de migrantes. Le Groupe de travail est ainsi intervenu auprès de plusieurs comités de

l'Organisation des Nations unies (ONU), et plus récemment du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) chargé de la bonne application de la Convention d'Istanbul. Le rapport rédigé à l'intention du GREVIO en partenariat avec la société civile en juin 2021<sup>5</sup> a permis de créer une collaboration étroite avec différentes conseillères nationales dont découle l'initiative parlementaire<sup>6</sup> à l'origine de la modification de l'article 50 LEI.

Nous pouvons nous réjouir des améliorations des droits des victimes migrantes apportées par ce changement de loi. En permettant aux personnes migrantes d'être en mesure de quitter sans crainte des relations violentes le plus rapidement possible, elles peuvent contribuer à réduire le nombre important de féminicides/homicides, ainsi que les coûts, tant humains que financiers, engendrés par de la violence domestique.

**CHLOÉ MAIRE & EVA KISS**  
**travailleuses sociales à la**  
**Fraternité du CSP Vaud et au CCSI**  
**Membres du Groupe de travail « Femmes**  
**migrantes & Violences conjugales ».**

**Lire aussi : Violences domestiques : les bons à savoir**  
**juridiques de F-information (2018-2024)**

3 **Raison pour laquelle le nouvel article 50 LEI précise que les rapports médicaux ou d'autres expertises** (ce qui inclut notamment les rapports établis par des psychologues et thérapeutes) doivent être pris en compte comme indices des violences subies.

4 Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI), le Centre Suisses-Immigrés Valais (CSI Valais), Le service social pour les immigré·e·s - La Fraternité du CSP Vaud, Camarada et le Syndicat Interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT).

5 **Rapport alternatif du Réseau Convention d'Istanbul**, juin 2021, pages 246-259

6 **Initiative parlementaire 21.504 « Garantir la pratique pour raisons personnelles majeures visée à l'article 50 LEI en cas de violence domestique »**, 5 novembre 2021.

# LGBTIQ+ La Suisse à nouveau condamnée pour l'exigence de discrétion

Imaginez que vous vivez en tant que personne homosexuelle dans un pays où votre orientation sexuelle est passible de la peine de mort. Vous êtes ainsi contraint·e de vivre toute intimité dans la plus grande discrétion, sous la menace constante d'être découvert·e. Vous faites tout pour que les autorités ne découvrent pas votre orientation sexuelle afin d'éviter les persécutions qui en découleraient. Lorsque vous demandez l'asile en Suisse avec un tel parcours, votre demande est rejetée au motif que vous pouvez retourner sans danger dans votre pays d'origine, car les autorités n'ont jamais eu connaissance de votre orientation sexuelle et que vous pouvez continuer à y vivre discrètement.

Il existe aujourd'hui un consensus international selon lequel un tel raisonnement - l'exigence de discrétion pour éviter les persécutions - n'est pas admissible du point de vue des droits humains. Cette exigence va à l'encontre de l'idée fondamentale de la protection des réfugiés, qui offre justement une protection internationale dans des situations de persécution liées à une caractéristique personnelle. Ainsi, le HCR a déjà affirmé en 2012 que « les requérant·es ont le droit de vivre en société avec l'identité qui est la leur et qu'ils n'ont pas à la cacher »<sup>1</sup>, soulignant que l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre sont des aspects fondamentaux de l'identité humaine. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a adopté ce point de vue dès 2013 dans l'arrêt *X., Y. et Z. contre Minister voor Immigratie en Asiel*, ce qui a (théoriquement) conduit à l'abolition de l'argument de la discrétion au sein de l'UE. Dans cet arrêt de référence, la CJUE a conclu que l'exigence de discrétion est « incompatible avec la reconnaissance d'une caractéristique si fondamentale pour l'identité d'une personne qu'on ne peut

exiger des personnes concernées qu'elles y renoncent ». <sup>2</sup> En effet, exiger des personnes qu'ils-elles dissimulent leur orientation sexuelle pourrait être considéré comme constituant en soi un acte de persécution.

Malgré ce consensus, la Suisse semble ne pas partager cette position, ce qui lui a déjà valu d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

La première fois remonte à 2018, dans l'affaire *I.K. contre Suisse*<sup>3</sup>, qui concernait un homme homosexuel de Sierra Leone. Sa demande d'asile avait été rejetée par la Suisse pour manque de crédibilité quant à son homosexualité et en raison de la possibilité d'un comportement discret. Bien que la CEDH n'ait pas donné suite à la requête, car elle ne voyait pas de raison de remettre en question l'évaluation de la vraisemblance effectuée par la Suisse, elle a estimé que le fait de mentionner la possibilité d'un comportement discret comme motif de rejet n'était pas conforme à la Convention européenne des droits de l'homme, critiquant ainsi la Suisse sans toutefois annuler la décision de renvoi.

Malgré cela, la Suisse a continué d'utiliser l'argument de la discrétion, ce qui a conduit à une condamnation en 2020 dans l'affaire *B. et C. contre Suisse*<sup>4</sup>. Cette affaire concernait un homme homosexuel originaire de Gambie. Le Tribunal administratif fédéral avait jugé inutile d'évaluer la situation des personnes homosexuelles en Gambie, affirmant que l'homosexualité du requérant était inconnue des autorités gambiennes. La CEDH n'était pas d'accord avec ce raisonnement et a estimé qu'une découverte était toujours possible, même en cas d'intention de vivre discrètement.

Nonobstant ces condamnations, la Suisse persiste à rejeter des demandes d'asile en invoquant la possibilité pour les requérant·es de mener une vie discrète dans leur pays d'origine. Dans sa jurisprudence, le Tribunal administratif fédéral reconnaît certes que la discrétion peut, dans certains cas, entraîner une « pression psychologique insupportable ». Toutefois, le Tribunal estime que cacher son orientation sexuelle ou son identité de genre au retour n'est pas en soi un *sérieux préjudice* et qu'un certain niveau de discrétion peut encore

être attendu, sauf si deux critères cumulatifs sont remplis : (1) un risque élevé de découverte de la caractéristique protégée, et (2) des sanctions étatiques en cas de découverte atteignant le niveau des sérieux préjudices définis à l'article 3 de la Loi sur l'asile.<sup>5</sup>

Comme le premier critère - le risque élevé de découverte - est toujours rempli selon la jurisprudence de la CEDH, la Suisse a été de nouveau condamnée par la CEDH le 12 novembre 2024, dans l'affaire *M.I. contre Suisse*<sup>6</sup>. Ce cas concernait le rejet de la demande d'asile d'un homme homosexuel iranien. Les autorités suisses n'ont pas remis en question son homosexualité ni le fait que les personnes homosexuelles en Iran sont exposées à des risques de persécution, tant de la part des autorités que des acteurs non étatiques. Cependant, elles ont douté de sa déclaration selon laquelle sa famille avait découvert sa relation avec un autre homme, ce qui l'aurait poussé à fuir et à demander l'asile en Suisse.

Les autorités suisses ont estimé que le requérant avait déjà caché son orientation sexuelle par le passé et pouvait continuer à le faire après son retour en Iran, sans subir

1 « applicants are entitled to live in society as who they are and need not hide that. », UNHCR Guidelines on International Protection n° 9 : Claims to Refugee Status based on Sexual Orientation and/or Gender Identity within the context of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or its 1967 Protocol relating to the Status of Refugees, HCR/GIP/12/01, 23 octobre 2012, traduction libre.

2 « incompatible with the recognition of a characteristic so fundamental to a person's identity that the persons concerned cannot be required to renounce it », CJUE, X., Y. et Z. c. Minister voor Immigratie en Asiel, C-199/12 et C/201/12, 7 novembre 2013, consid 70, traduction libre.

3 CourEDH, affaire I.K. c. Suisse, requête n° 21417/17, 19 décembre 2017.

4 CourEDH, affaire B. et C. c. Suisse, requêtes no 889/19 et 43987/16, 17 novembre 2020.

5 TAF, arrêt du 2 avril 2019, D-6539/2018 concernant les personnes LGBTIQ+, en se fondant sur la jurisprudence concernant l'apostasie (TAF, arrêt du 23 août 2017, D-4952/2014).

6 CourEDH, affaire M.I. c. Suisse, requête n° 56390/21, 12 novembre 2024.

7 TAF, arrêt du 2 juin 2021, D-5870/2019, consid. 8.2 ss.

8 Millbank, Jennifer, *From Discretion to Disbelief: Recent Trends in Refugee Determinations on the Basis of Sexual Orientation in Australia and the United Kingdom*, The International Journal of Human Rights 13 2009, 391-414.



© Markus Müller

de pression psychologique insupportable. Elles ont conclu qu'une vie discrète éliminait tout risque futur de persécution et qu'en plus il n'existait pas de persécution collective des hommes homosexuels en Iran, malgré la peine de mort pour les relations homosexuelles consenties, en raison du faible nombre d'exécutions rapportées.<sup>7</sup>

Une fois de plus, la CEDH n'a pas contesté l'évaluation de vraisemblance des autorités suisses, insistant sur leur meilleure aptitude à juger des faits et de la crédibilité des personnes en quête d'asile (consid. 53). Toutefois, elle a estimé que l'orientation sexuelle de l'homme pouvait être découverte à tout moment, que ce soit par inadvertance, par des rumeurs ou en raison de l'impossibilité de se conformer aux normes sociales (par exemple, se marier et avoir des enfants). La CEDH a

ainsi réitéré que l'exigence de discrétion comme stratégie pour éviter les persécutions est toujours inadmissible.

Que cet argument ait encore sa place dans notre système juridique ne répond pas aux exigences de l'état de droit. Ce dernier arrêt de la CEDH pourrait enfin conduire à l'abolition définitive de l'argument de la discrétion dans la pratique suisse en matière d'asile, qui ne figure plus de manière systématique dans les décisions actuelles. Cependant, dans un contexte de durcissement constant des politiques d'asile, il est à prévoir que les autorités suisses – comme cela a été observé dans d'autres juridictions<sup>8</sup> – remplaceront l'argument de la discrétion par une remise en question accrue de l'orientation sexuelle des demandeuses d'asile.

**MARC BAUMGARTNER**

# Syrie. Quelles perspectives et droits pour les personnes réfugiées ?

Le 8 décembre 2024, une coalition de milices syriennes menée par Hayat Tahrir al-Sham (HTS) renversait le régime de la famille Assad, après plus de 50 ans de dictature. L'extrême violence avec laquelle le régime a réprimé le Printemps arabe en 2011 et la guerre civile impliquant divers groupes armés qui s'en est suivie avait provoqué la fuite de plus d'un quart de sa population. Au lendemain de la prise de pouvoir de Damas, plutôt inattendue, plusieurs pays européens, dont la Suisse, ont annoncé suspendre le traitement des demandes d'asile. L'Autriche a même été jusqu'à envisager un « programme d'expulsions ». Quelles sont les perspectives d'avenir et de retour au sein d'une Syrie meurtrie par cinq décennies de dictature et une guerre fratricide ?

Si la violence extrême du régime Assad se dévoile au grand jour et que les Syrien·nes, sur place et à l'étranger, manifestent leur soulagement et leur soif de liberté, quel sort réservera le nouveau pouvoir islamiste aux femmes, aux minorités, aux opposants, etc.? Peut-on déjà parler de retour « sûr » ?

Combien de temps un pays peut-il, légalement ou humainement, suspendre l'examen des demandes d'asile? Dans un contexte de pression politique et d'incertitude persistante, il apparaît nécessaire d'éclaircir certains points.

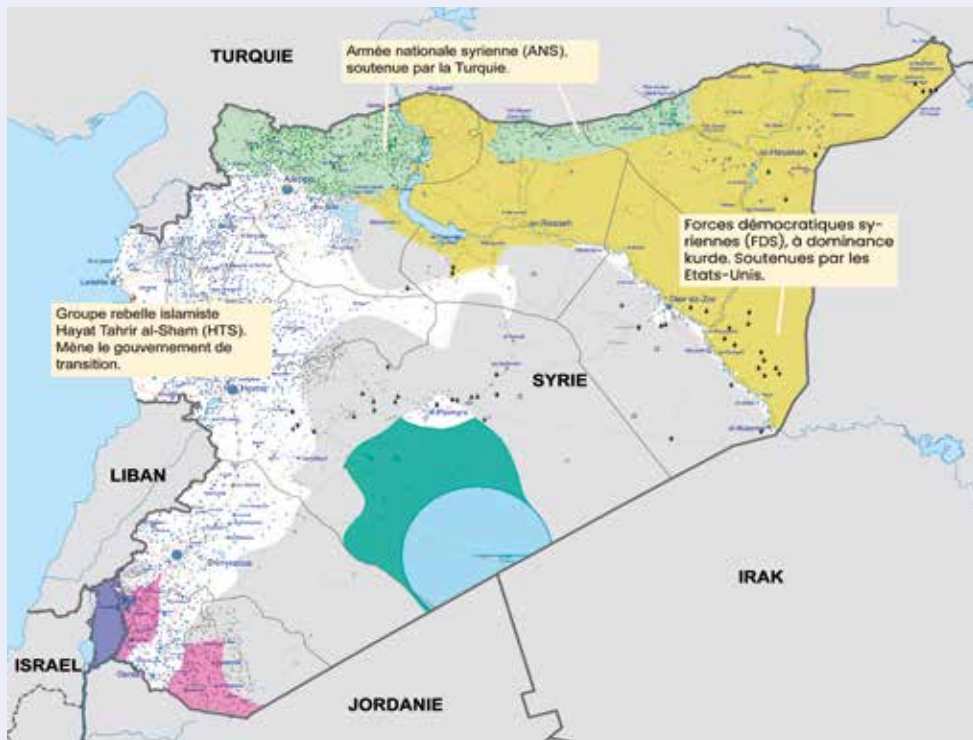
Depuis décembre, le « gouvernement de transition » mené par HTS assure vouloir « rétablir un état de droit et respecter toutes les minorités »<sup>1</sup>. Malgré ces promesses et les discours qui les portent, les modalités d'application concrètes restent floues. « On ignore pour l'instant totalement qui prendra le contrôle politique de la Syrie à l'avenir et quelles seront les conséquences concrètes sur les conditions de vie des différents groupes de population », relevait ainsi l'Organisation Suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

Cette instabilité est notamment le reflet de tensions intermilices persistantes aux effets bien visibles. Au nord du pays, des milliers de Kurdes fuient aujourd'hui les milices proturques (ANS)<sup>2</sup>. En plein milieu de l'hiver, les villes qui les voient arriver sont débordées et « au bord de la crise humanitaire ». Les minorités - chrétiennes et alaouites - se disent également inquiètes

## QUELQUES CHIFFRES

Fin 2023, la Suisse comptait près de 28 000 ressortissant·es syrien·nes selon l'Office fédéral de la statistique (OFS) : environ 500 personnes sont en cours de procédure (permis N), 6 000 au bénéfice d'une admission provisoire (permis F) alors que plus de 20 000 ont le statut de réfugié·e (permis B ou C réfugié·e). S'ajoutent les personnes résidant en Suisse depuis moins de 12 mois tous statuts confondus.

En Suisse, les personnes fuyant la guerre et les conflits ne sont en principe pas reconnues comme réfugié·es au motif que la persécution n'est pas individuelle. Elles reçoivent une admission provisoire.



Syrian Civil War map (Ermanarich under cc-by-4.0) Données : Institute for the Study of War. Adaptation asile.ch

## RAPPORTS DE FORCE EN SYRIE

À l'annonce de la chute du régime Assad, c'est d'abord la joie et l'espoir qui se sont fait entendre. Des milliers de Syriennes et Syriens sont descendu-es dans les rues, porté-es par la perspective d'un futur meilleur. L'euphorie passée, les incertitudes relatives à la future gouvernance d'un territoire marqué par la pluralité des forces en présence se font sentir. Car si le « soulèvement » a bien été coordonné par le groupe Hayat Tahrir al-Sham (HTS), son hégémonie ne s'étend pas à tout le pays. Les rapports de pouvoir se négocient, parfois violemment, entre trois entités principales. En plus de HTS, groupe rebelle islamiste issu d'une scission avec le mouvement al-Qaïda, deux autres groupes apparaissent comme déterminants dans la négociation. Le nord et l'est du pays sont majoritairement contrôlés par les Forces démocratiques syriennes (FDS). À dominance kurde, elles administrent la région de manière plus ou moins autonome depuis 2018. Soutenues par les États-Unis, pour leur rôle dans le combat contre l'État islamiste, elles ont fait l'objet d'attaques par la Turquie, opposée à toute présence kurde de l'autre côté de sa frontière. La Turquie qui apporte son soutien à la troisième force rebelle, l'Armée nationale syrienne (ANS), également présente dans le nord du pays.

1 RTS, « En Syrie, les minorités ne sont pas rassurées par le nouveau pouvoir islamiste », 18.12.2024.

2 Lazo Lucas, « Les Kurdes de Syrie fuyant les milices pro-turques sont au bord de la catastrophe humanitaire », RTS, 4.1.2025.

pour leurs droits, craignant la marginalisation. À moyen terme, l'inclusion et le rôle des femmes dans la future Syrie sont également un point d'interrogation. La récente nomination d'une femme à la tête de la banque centrale est certes encourageante, mais les enjeux d'image qui motivent ce choix doivent aussi être considérés. Enfin, pour les personnes LGBTIQ+, on imagine mal une embellie avec le nouveau régime.

### **QUE SE PASSE-T-IL POUR LES SYRIENNES ET SYRIENS EN SUISSE ?**

Suite aux événements sur place, la Suisse, comme ses homologues européens ont rapidement pris des mesures. Le 10 décembre 2024, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a annoncé suspendre le traitement des demandes d'asile des Syrien·nes « jusqu'à nouvel ordre ». Face à la volatilité de la situation, il est raisonnable d'imaginer que ce délai s'étende sur plusieurs semaines, voire mois.

Le HCR estime que « la suspension du traitement des demandes d'asile des Syriens est acceptable tant que les personnes peuvent demander l'asile et sont en mesure de déposer leur demande »<sup>3</sup>. Dans la même optique, il rappelle que « les personnes en attente d'une décision doivent continuer à bénéficier des mêmes droits que tous les autres demandeurs d'asile, y compris en ce qui concerne les conditions d'accueil ».

La Suisse s'inscrit dans cette ligne : les personnes fuyant la Syrie peuvent continuer de déposer une demande de protection

et bénéficient des droits liés au statut de requérante d'asile (permis N). Leur demande est enregistrée et au terme d'un entretien très sommaire, elles sont attribuées à un canton.

Le caractère indéterminé de la durée du gel des procédures pose cependant question. Outre les conséquences psychologiques de l'incertitude et de l'attente, les conditions de vie précaires du statut - aide sociale inférieure au barème ordinaire, accès limité aux mesures d'intégration (p.ex. langue) et au marché du travail - cette décision pourrait avoir des conséquences à long terme, notamment en termes d'intégration, d'infrastructure et de coûts. À l'instar de ce qui s'est passé fin 2022, lorsque le SEM avait décidé de l'attribution anticipée aux cantons de certaines demandeuses d'asile - notamment afghanes - pour soulager le système d'asile (pénurie de personnel, places insuffisantes dans les centres fédéraux). L'allongement des procédures - censées ne pas excéder 12 mois - se fait ressentir encore aujourd'hui<sup>4</sup>.

Pour éviter une longue incertitude juridique, le SEM pourrait décider d'attribuer des permis de séjour aux demandeuses syriennes. Admission provisoire ou statut de réfugiées, selon les cas. Car certains profils - minorités religieuses, de genre - pourraient rester ou se retrouver menacés au sein de la nouvelle configuration syrienne. Pour eux, le risque encouru dans le pays d'origine relèverait de la persécution individuelle, justifiant l'obtention du statut de réfugiée. Comme le relève Marie-Claire Kunz, juriste au CSP Genève, « rien n'empêche le SEM de conti-

3 HCR, « Syrie : Observations du HCR sur la suspension du traitement des demandes d'asile et sur les retours », Communiqué de presse du 12.12.24.

4 Touillet Émilie, « Face à des procédures 'accélérées' qui s'allongent, l'incertitude et l'impuissance », Revue asile.ch n°199, septembre 2024.

5 Les motifs de cessation de l'asile sont régis exhaustivement par les art. 63 et 64 de la loi sur l'asile (LAsi).

6 SEM, Manuel asile et retour. [Version en ligne](#)

7 UDC, « La fin de l'asile et le renvoi des demandeurs syriens s'imposent », Communiqué de presse du 9.12.24.

nuer à rendre des décisions et de lever les permis accordés par la suite en raison des changements survenus dans le pays d'origine.»

Tel serait le cas, pour les titulaires d'une admission provisoire, si ces « changements » sont suffisamment significatifs pour lever l'inexigibilité du renvoi, motivée par les risques liés à la violence généralisée. « Si le Conseil fédéral considère qu'un pays est en proie à une violence généralisée, alors il prend la décision de ne plus renvoyer les ressortissantes de ce pays. S'il estime que la violence généralisée n'est plus existante, alors les personnes qui n'ont pas de motifs d'asile individuels et dont le renvoi a été jugé inexigible en raison de cette violence, doivent retourner dans leur pays. » À noter que chaque dossier doit être examiné individuellement, au regard notamment du degré d'intégration en Suisse ou de vulnérabilités individuelles. Les personnes concernées pourront invoquer ces motifs pour contester cette décision, précise la juriste.

Quant aux personnes avec un statut de réfugiée (plus de deux tiers des Syrien-nes arrivés avant décembre 2024) - et celles qui l'obtiendraient -, la révocation de leur permis peut également être envisagée. Dans son *Manuel asile et retour*<sup>5</sup>, le SEM explique que la cessation de l'asile « peut tenir, soit à une amélioration générale de la situation dans le pays d'origine (la situation doit pouvoir être qualifiée de démocratique, de conforme à l'état de droit et aux droits de l'homme, de stable et de durable - p. ex. du fait d'un changement de régime ou de l'aboutissement du processus de démocratisation), soit à une amélioration de la situation concrète de l'intéressé (p. ex. après une amnistie ou la disparition d'un agent persécuteur privé). »<sup>6</sup>

Toutefois, « la Convention relative au statut des réfugiés prévoit que même si des motifs de cessation de la qualité de réfugié existent, les autorités nationales doivent

encore tenir compte des 'raisons impérieuses liées à des traumatismes tenant à des persécutions antérieures'. Il s'agit des raisons qui font que même si le régime a changé, lela réfugiée ne peut plus concevoir vivre dans son pays d'origine », précise Marie-Claire Kunz. À noter que les révocations du statut de réfugié pour changement de situation dans le pays d'origine sont inexistantes depuis 10 ans.

## DES RENVOIS À VENIR ?

Dès le lendemain de la chute du clan Assad, l'UDC a appelé au renvoi des ressortissantes syrien-nes tous permis confondus<sup>7</sup>. De quoi créer un vent de panique au sein de la communauté syrienne. Qu'en dit le droit ? Le HCR rappelle qu'« aucun demandeur d'asile ne devrait être renvoyé de force, car cela constituerait une violation de l'obligation de non-refoulement qui incombe aux États. » Dans tous les cas, les retours doivent être « volontaires, dignes et sûrs. »

Face à l'incertitude en Syrie, qui connaît de nouveaux déplacements de population, l'organisation onusienne préconise aux États de la « patience » et de permettre aux ressortissantes syrien-nes qui souhaiteraient retourner sur place de pouvoir évaluer la situation sans pression : « pendant cette période d'incertitude, les Syriens devraient avoir la possibilité d'évaluer les conditions de leur retour, par exemple grâce à des visites sur place (*Go and See*). » Un cas de figure exclu de la législation suisse qui prévoit un retrait de la qualité de réfugié en cas de séjour dans le pays d'origine. Il paraîtrait dès lors avisé de changer cette pratique, et d'autoriser les réfugiés syrien-nes à effectuer une visite dans leur pays sans la menace de perdre leur protection.

**CAMILLE AUBRY**  
collaboration Sophie Malka



© 2018 European Union

**CAPITALE** Ankara

**RÉGIME POLITIQUE** Système présidentiel

**PRÉSIDENT** Recep Tayyip Erdoğan

### **RUPTURES POLITIQUES**

1071 Installation des Turcs en Anatolie après la Guerre de Malazgirt

1299 Début de l'Empire ottoman

1923 Début de la République de Turquie après la Première Guerre mondiale

1980 Coup d'État militaire

2017 Transition vers un système présidentiel de type turc et totalitarisation

**LANGUE OFFICIELLE** turc

**POPULATION** 85 372 377, 2024, dont 15,1% est âgée de 15-24 ans

**CORRUPTION** 34/100, Transparency International, 2022

**DONNÉES MIGRATOIRES** Nombre de réfugié-es syrien-nes sous protection provisoire : 2 870 226, dont 498 885 vivent à Istanbul et 401 860 à Gaziantep (23.01.2025)

## TURQUIE

# Les réfugié·es syrien·nes, pions de la politique d'Ankara

**INGÉRENCE STRATÉGIQUE** • « *Nous ferons la prière dans la mosquée des Omeyyades<sup>1</sup>* ». Par cette déclaration, prononcée en 2012 au début de la guerre civile en Syrie alors qu'il était Premier ministre, Recep Tayyip Erdogan manifestait déjà les velléités d'ingérence du gouvernement turc dans la crise syrienne. Une politique étrangère qui n'a jamais cessé. Avec des implications sur le plan militaire, même si le soutien d'Erdogan aux groupes armés en Syrie a longtemps été nié. Jusqu'à ce qu'un célèbre journaliste, Can Dündar<sup>2</sup>, publie un rapport documentant, photos et vidéos à l'appui, l'existence d'une livraison illégale d'armes par le MIT - l'Agence de renseignement turque - à des militants djihadistes en Syrie. Ces révélations lui ont valu de devenir réfugié en Allemagne.



Y

Le 27 novembre 2024, le HTS, des « rebelles menés par des islamistes extrémistes » s’emparent en seulement 10 jours de Damas, renversant le clan Assad. Le rôle de la Turquie dans cette conquête est discuté, entre laissez-faire et soutien actif<sup>3</sup>. Le 12 décembre 2024, le chef du HTS, Abou Mohammed al-Joulani et le directeur du MIT s’affichent à Damas allant jusqu’à faire la prière ensemble à la mosquée des Omeyyades. Tout un symbole.

## LES RÉFUGIÉ-ES SYRIEN-NES, ENJEU ÉLECTORAL

Ces événements se sont produits au moment où Erdogan est confronté à une situation politique intérieure très tendue, à la fois en raison de la crise économique, mais aussi de la perception largement répandue dans l’opinion publique que la présence de réfugié-es est à l’origine des problèmes du pays. Une présence associée à Erdogan, qui a soutenu l’accueil des Syrien-nes fuyant la guerre dès 2011, faisant de la Turquie l’un des plus grands pays d’accueil de réfugié-es au monde, avec environ 3 millions de personnes<sup>4</sup>. La thématique est donc devenue un enjeu électoral, avec, paradoxalement, les anti-Erdogan marqués au centre gauche soutenant une position hostile aux réfugié-es. C’est pour résoudre ce problème qu’Erdogan avait, un temps, tenté de se rapprocher de Bachar El-Assad. Et c’est la raison pour laquelle il tente aujourd’hui de favoriser leur retour en Syrie.

Conformément à la Constitution, Erdogan ne peut pas se représenter à la présidence. Toutefois, faute de leader charismatique dans son camp, des moyens sont déjà envisagés pour la contourner, voire proposer un amendement. La question syrienne et les réfugié-es sont ainsi instrumentalisés pour façonner les conditions sociales nécessaires.

## UN STATUT PRÉCAIRE ET SANS GARANTIE

Tout d’abord, les exilé-es syrien-es n’ont pas le statut de réfugié et bénéficient d’une protection provisoire en raison d’une réserve de la Turquie (geographical limitation) à la Convention de Genève (1951). Cette protection provisoire les empêche de faire un projet de vie à long terme : leurs droits en matière de logement, d’éducation, de santé et l’accès au marché du travail sont restreints.

Or, la perception qu’a une majorité de la société turque des réfugié-es syrien-es est totalement biaisée, comme en attestent des sondages : l’opinion générale croit qu’ils et elles

1 La grande mosquée des Omeyyades de Damas est l’une des plus anciennes et des mieux conservées au monde. Elle a une signification religieuse importante, en particulier dans le clivage alévi-sunnite, voir [Wikipédia](#).

2 Dündar C., *How Turkey pursues dissident exiles like me all over the world*, [The Washington Post](#), 23.01.2023.

3 Radio France, [Pourquoi la Turquie joue un rôle majeur derrière l’offensive des rebelles en Syrie](#), 2.12 2024.

4 Voir le site de l’Association pour les réfugiés, *Türkiye’deki Suriyeli sayısı*. Disponible sur : [multeciler.org.tr/turkiyedeki-suriyeli-sayisi/](http://multeciler.org.tr/turkiyedeki-suriyeli-sayisi/)

5 bianet.org, *Mültecilere Karşı Sosyal Medyadan Örgütlenen Saldırıları Neden Önlenemiyor ?*, 24.8.2017.

6 Soysüren, I., *La migration, la montée du racisme et les Africain-es*, asile.ch, VE186/fév 2022.



Amgad Beblawi, 2015 via Wikimedia Commons

bénéficient de services de santé gratuits et illimités, ont accès aux universités sans examens, sont la première cause de chômage et de la hausse astronomique des loyers. Bien que la société civile tente de défendre leurs droits et de combattre les stéréotypes et les préjugés, les discours de haine et les informations manipulées restent très répandus, devenant parfois viraux sur les réseaux sociaux. Ils ont eu de graves conséquences dans certaines localités<sup>5</sup>, poussant des réfugié-es à fuir<sup>6</sup>.

### **QUE PENSENT LES RÉFUGIÉ-ES SYRIEN-NES D'UN RETOUR ?**

La chute du régime Assad laisse les réfugié-es divisé-es quant à un retour proche en Syrie : certain-es pensent que celui-ci sera possible dès que l'atmosphère politique s'y stabilisera ; d'autres n'envisagent pas de rentrer. Ils espèrent que leurs enfants, nés en Turquie, malgré des conditions de vie précaires, pourront se construire un avenir sûr dans un pays stable. Erdogan a annoncé que les entrées et sorties limitées entre les deux pays seraient autorisées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025 afin d'encourager les gens à observer la situation et de favoriser les retours. Il a également promis que « nous ne forcerons personne à retourner en Syrie ». Les interviews de la journaliste turque reconnue Nevşin Mengü réalisés en Syrie au plus fort des événements montrent qu'un membre de la famille se rend généralement en Syrie pour évaluer la situation et les possibilités de retour durable. En janvier 2025, le ministre de l'Intérieur a annoncé que 52 622 Syrien-nes étaient rentrés dans leur pays au cours du mois précédent.

**ZELAL KARATAS**

# La nécessité de sensibiliser « Quelle solution vous paraît la plus efficace pour pallier la pénurie de main-d'œuvre ? »

En novembre 2024, la Fédération des entreprises romandes lançait un sondage sur sa page LinkedIn, en perspective du premier Forum sur l'employabilité qu'elle organisait à Genève. Sur les 555 participant-es, 46 % ont répondu « Miser sur l'expérience senior », 43 % « Offrir un 1<sup>er</sup> emploi aux jeunes », 7 % « Engager des migrants/réfugiés » et 3 % « Adapter les postes au handicap ».

7% ! Quelle que soit la valeur scientifique de ce sondage, ce résultat interpelle. Alors que certains secteurs peinent à recruter, le fait que les personnes réfugiées et/ou migrantes n'entrent quasiment pas dans l'équation mentale des employeurs et employeuses dit beaucoup sur le travail à accomplir en termes de sensibilisation.

### AMENER ET RÉPÉTER L'INFORMATION

Dans une interview à [asile.ch](http://asile.ch) (n°200/déc. 2024), l'ancien directeur de la FER Philippe Fleury insistait sur le rôle à jouer du secteur associatif en la matière : les entreprises ne vont pas aller chercher l'information. Elles ont d'autres préoccupations. Il faut la leur apporter. À commencer par un simple message : elles ont le droit d'engager des personnes relevant de l'asile ; la procédure n'est pas compliquée. Ensuite, il faut déconstruire les idées reçues autour des compétences et qualifications des personnes, en mettant en avant des « success stories », donnant la parole des professionnelles qui ont expérimenté un tel recrutement. Et répéter, par tous les canaux possibles, ces messages.

### LES CONTACTS HUMAINS : LE MEILLEUR CANAL POUR LUTTER CONTRE LES IDÉES REÇUES

Favoriser enfin la rencontre : les contacts directs permettent de démystifier, d'humaniser, de montrer que derrière une étiquette il y a des compétences. Indéniablement, les associations spécialisées jouent un rôle crucial. Tout comme les « mentors » bénévoles qui accompagnent les personnes relevant de l'asile et leur font profiter de leur réseau. On fait ici dans la dentelle. Qui doit se superposer à une communication et une information générale, en toile de fond. Aussi, comme le relevait Philippe Fleury : il est nécessaire de tisser davantage de ponts entre l'économie, l'État et les associations, car tout le monde a intérêt à tirer sur le même fil.

**LAURINE JOBIN**  
collaboration Sophie Malka

- Sur [asile.ch](http://asile.ch), retrouvez notre brochure *Réfugié-es & emploi. Au-delà des idées reçues*, nos podcasts, contacts et ressources par cantons romands.
- Retrouvez et partagez notre campagne de sensibilisation sur LinkedIn et Instagram

# « Les personnes réfugiées sont une relève très intéressante pour nos métiers »

L'entreprise du bâtiment Berchten SA s'engage à former la jeunesse. Au sein de son équipe, elle compte Yuel Habtezghi. Pour son patron Olivier Berchten, l'expérience parle d'elle-même. Interview.

**Yuel Habtezghi a obtenu le titre de meilleur apprenti AFP genevois en 2022. Il travaille chez vous. Pouvez-vous nous raconter votre expérience ?**

**Olivier Berchten** Yuel a commencé chez nous en 2020, avant ses 18 ans. Il vient d'Érythrée et possède un permis F. Mais surtout, comme vous le dites, il détient le titre de meilleur apprenti AFP genevois ! Il a débuté par un stage d'observation. C'est alors que mes collaborateurs m'ont dit : *Lui, il ne faut pas le lâcher, c'est un tout bon et un très motivé.* À l'issue du stage, on lui a donc proposé de suivre la formation AFP, puis il a continué avec un CFC de peintre, qu'il a brillamment obtenu en 2024.



Il aime vraiment son métier : il s'est inscrit aux Championnats romands de peinture, qui auront lieu en février 2025 à Fribourg.

**Avez-vous rencontré des obstacles ?**

Je ne parlerais pas d'obstacles. On remarque que ces jeunes sont souvent plus motivés que les jeunes « d'ici ». Yuel a quitté son pays jeune, a traversé plusieurs pays avant d'arriver en Suisse. Les jeunes issus de l'asile remarquent sans doute la chance qu'ils ont d'avoir un travail. Vous savez, quand j'ai des problèmes avec des apprentis d'ici, je les mets une semaine avec Yuel. Ça remet l'église au milieu du village. Ils sont assidus au niveau des horaires, polis et gentils. Dans 80-90 % des cas, on a eu une super expérience. Et bien souvent, ils sont plus « suisses » que les Suisses.

**Et du côté de la langue ?**

Yuel a très vite appris le français et suivi des cours d'appui. Il le parle aussi bien que vous et moi. C'est sans doute dû à sa force de caractère. La langue n'a donc jamais été un obstacle.

**Une expérience à renouveler donc ?**

Oui, bien sûr. Dernièrement, un jeune Syrien est venu en stage d'observation. Prometteur. Nous tenons à former la jeunesse, qu'elle ait vécu, ou non, un parcours compliqué. Les personnes réfugiées sont une relève très intéressante pour nos métiers. Ces personnes sont là, en Suisse, prêtes à travailler.

**LAURINE JOBIN**

# Quand la frontière entre « accueillant·es » et « accueilli·es » s'estompe

Le Centre d'accueil de jour de la Croix-Rouge genevoise (CADJ), par définition, accueille. À la Rue de Lausanne 67C, des personnes réfugiées<sup>1</sup> viennent y trouver un soutien administratif, boire un café, utiliser les ordinateurs à disposition, participer à l'une des nombreuses activités proposées. Elles viennent aussi offrir de leur temps et compétence en y devenant bénévoles. Cette transition, d'« accueilli·e à accueillant·e », qui n'était pas prévue dans la conception initiale du CADJ, est désormais inscrite dans son ADN : chacun·e peut jouer un rôle central dans la construction d'un espace solidaire.

Lors de son ouverture en avril 2022, le Centre a été conçu dans un contexte d'urgence, face à l'arrivée importante de réfugiés d'Ukraine. D'abord pensé comme un espace de répit, il offrait une aide concrète et immédiate. L'accueil y était envisagé dans une perspective principalement administrative, axée sur la primo-information et l'orientation. Le bénévole, aspect important de la Croix-Rouge genevoise, s'y est rapidement inscrit : des engagés « locaux » se sont mobilisés pour apporter un soutien face aux différentes barrières, notamment linguistiques.

Avec le temps, la distinction entre les « accueillantes » et les « accueilli·es » s'est peu à peu estompée, avec une implication croissante des personnes réfugiées dans la vie du centre. Aujourd'hui, plus de la moitié des 110 bénévoles actifs détiennent un permis de séjour relevant du domaine de l'asile. Ils et elles contribuent à redéfinir le concept d'« accueil » par leur engagement quotidien. Leurs expériences et connaissances sont partagées comme ressources collectives au travers de plus de 25 activités permanentes et diverses autres actions ponctuelles. Tournois de football, déjeuners de partage, mise en place d'une galerie d'art ou encore créa-

tion d'un magazine : toutes ces initiatives sont souvent proposées et portées par les bénévoles eux-mêmes. Le modèle de bénévolat du Centre qui se veut le plus flexible possible (sans demande d'engagement minimum ou régulier) repose sur la co-construction et favorise une participation horizontale, où chacun joue un rôle essentiel dans la création d'un espace inclusif.

### LE BÉNÉVOLAT COMME MOTEUR

*« Avant de venir ici, je cherchais quelqu'un avec qui discuter et partager des expériences. Pour beaucoup de réfugiés, c'est difficile, mais ici, les bénévoles sont ouverts et favorisent les échanges. On se sent vite à l'aise, et on partage nos vécus, que ce soit pendant les parties d'échecs ou les ateliers. Ces activités permettent de parler de sujets variés, de découvrir d'autres cultures et d'évacuer le stress et les difficultés. »* Témoignage d'un bénéficiaire du Centre recueilli lors de l'enquête de satisfaction anonyme.

Les recherches empiriques, dont une récente étude menée dans le cadre du projet InterACT de la Croix-Rouge islandaise<sup>2</sup>, mettent en évidence les nombreux effets positifs du bénévolat pour les personnes réfugiées. Celui-ci favorise une améliora-



tion significative de la santé mentale et du bien-être, notamment grâce au développement d'un sentiment d'appartenance à la société d'accueil, à l'utilisation et à la valorisation des compétences personnelles, ainsi qu'à l'opportunité de contribuer activement à l'aide et au soutien communautaire. Au Centre, une enquête anonyme menée en décembre 2024 a également confirmé que le bénévolat permet aux personnes issues de l'asile de mieux comprendre le système administratif suisse, d'améliorer leurs compétences linguistiques, et de renfor-

cer leur réseau et leur intégration sociale. Tel est spécialement le cas quand des liens s'instaurent avec des bénévoles genevois ou installés à Genève depuis longtemps. Le bénévolat ouvre également un espace pour s'investir dans la vie communautaire. Pour accompagner au mieux cet engagement, le CADJ offre des séances d'information sur des thématiques clés (réseau sociosanitaire genevois, procédure d'asile en Suisse, mouvement de la Croix-Rouge). Et tous les bénévoles participent à un atelier de sensibilisation aux premiers secours en santé mentale,

1 Par personnes réfugiées, nous désignons toutes les personnes relevant du domaine de l'asile : les demandeurs d'asile, les bénéficiaires de protections internationales, les détenteurs d'un permis lié à l'asile en Suisse ainsi que les personnes déboutées.

2 Johnson, Zapata et Kiianovskaia, « Evaluation, need and positive impact of refugee participation in volunteer projects », 2023

afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes accueillies.

## RÉPONDRE AUX BESOINS RÉELS DES COMMUNAUTÉS

Le parcours d'Alem illustre parfaitement cette dynamique. Ce professeur afghan participait aux ateliers de français au Centre. Il y a rapidement ouvert deux ateliers hebdomadaires : un English Speaking Club et un atelier de français-farsi pour les débutants : *« Cela fait presque un an que je suis bénévole au Centre d'accueil de jour, une activité qui m'apporte beaucoup de bonheur. Elle me permet de rencontrer de nouvelles personnes, de socialiser et surtout de contribuer positivement à la vie des autres. »*

Autre illustration. Kamal, informaticien turc, initiant un atelier sur l'intelligence artificielle suivi assidûment par son enseignant de français. À la fin de chaque atelier, c'est le même rituel : Kamal remet son badge de bénévole à Philippe, et c'est alors ce dernier qui prend le relais, guidant son groupe dans un atelier de français. Ce moment de passage de témoin, simple, mais significatif, montre la fluidité des rôles au CADJ. Les compétences, l'expérience et la diversité culturelle apportées par tous ces bénévoles enrichissent considérablement le tissu social du CADJ et, par extension, de la société genevoise. La dynamique instaurée pourrait aller encore plus loin, favorisant encore la codécision, avec comme finalité de répondre plus directement aux besoins réels des communautés.

Notre réflexion et notre expérience au sein du CADJ mettent en lumière les opportunités et les défis rencontrés par les personnes réfugiées qui s'engagent en tant que bénévoles. Parmi ces défis figurent la reconnaissance et la valorisation des compétences des personnes réfugiées, souvent freinées par des démarches administra-

tives complexes ou des statuts précaires. Ces barrières limitent l'accès à une intégration pérenne, tant sur le plan professionnel que social et s'inscrivent dans un contexte marqué par des obstacles structurels et des enjeux sociétaux plus larges. *« Cela fait plus d'un an que je suis en Suisse et je cherche activement un emploi. Mon permis N m'autorise à travailler, mais je sais que mon statut peut inquiéter les employeurs. Être bénévole me permet d'occuper mon temps de manière utile tout en poursuivant ma recherche d'emploi. Je pense que cela montre ma volonté de m'impliquer, de contribuer et de m'intégrer pleinement. »* Témoignage d'un bénévole kurde souhaitant rester anonyme.

## SE RÉAPPROPRIER UN POUVOIR D'AGIR

Pour de nombreuses personnes réfugiées, le bénévolat est un moyen de reprendre une part active dans la société et de se réapproprier leur pouvoir d'agir. Ces réalités invitent à réfléchir à la manière dont ces engagements peuvent être valorisés pour mieux soutenir les parcours des individus et nous permettre de coconstruire ensemble une intégration durable. Les bénévoles, qu'ils soient réfugiés ou locaux, contribuent chaque jour à transformer le Centre en un espace d'échanges, d'entraide et d'intégration. Ils lui permettent d'accomplir pleinement sa mission première : accueillir, dans toute la richesse que ce mot peut contenir.

**WAËL HUSAIN ET ELENA HUTTMAN,**  
Centre d'accueil de jour (CADJ) de la  
Croix-Rouge genevoise

[www.croix-rouge-ge.ch/activites/personnes-migrantes/centre-daccueil-de-jour-pour-les-refugie-es](http://www.croix-rouge-ge.ch/activites/personnes-migrantes/centre-daccueil-de-jour-pour-les-refugie-es)

Instagram : @cadj\_croixrougegenevoise

Chaîne WhatsApp : Centre d'accueil de jour (CADJ)

# Santé : une attaque infondée contre l'asile

Après le regroupement familial et l'aide sociale, les personnes demandeuses d'asile se trouvent cette fois-ci visées par la droite parlementaire dans leur accès à la santé. Avec sa motion 24.4516, le PLR et toute la droite souhaitent qu'elles ne soient pas soumises au modèle standard d'assurance, avec le libre choix du médecin, mais que leur soient appliqués des modèles du type médecin de famille, réseau de soins ou conseil téléphonique. Or un petit tour d'horizon montre que les cantons vont déjà à l'économie dans ce domaine. Explications.

## UN PRIVILÈGE, VRAIMENT ?

«Santé : les demandeurs d'asile ont un privilège sur 80 % des Suisses», titre le média en ligne Watson à la fin de l'année dernière. Un titre racoleur reprenant la nouvelle obsession de la droite : réduire les coûts de la santé dans le domaine de l'asile, notamment. Cette fois-ci, c'est au tour du modèle d'assurance maladie d'être attaqué par le parlementaire Marcel Dobler (PLR). Selon lui, 80 % des Suisses renoncent volontairement au libre-choix du médecin, alors que des groupes de population, dans l'asile entre autres, peuvent le faire. Et il veut changer ça pour économiser des centaines de milliers de francs.

Qu'en est-il réellement ? Une personne qui demande l'asile en Suisse a droit aux soins médicaux de base garantis par la LAMal. Après son séjour obligatoire dans un Centre fédéral d'asile (CFA), c'est le canton dans lequel elle est attribuée qui s'occupe de l'inscrire auprès d'une assurance si elle n'a pas les moyens de payer sa prime. Les personnes ne peuvent choisir ni la caisse, ni le modèle d'assurance, ni la hauteur de la franchise. Et vu que c'est aux cantons de gérer les coûts des primes et des soins médicaux pour lesquels ils reçoivent un forfait de la Confédération, ils choisissent déjà les solutions les plus avantageuses



Capture d'écran, 7.2.2025

(encadré). C'est d'ailleurs ce que prévoit l'article 82a de la Loi sur l'asile, qui les autorise à restreindre le choix et le modèle de l'assureur, ainsi qu'à limiter les fournisseurs de prestations pour les demandeurs d'asile et les personnes à protéger.

## UNE MOTION MENSONGÈRE ET STIGMATISANTE

Dans tous les cantons romands, le libre choix du médecin n'est donc que fiction. Changer la loi ne permettra pas de faire des économies. C'est déjà le cas. Une enquête réa-

lisée par l'Office fédéral de la santé publique montrait ainsi qu'en 2021, les personnes relevant du domaine de l'asile n'ont été à l'origine que de 0,56 % du total des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Dans sa réponse à une motion demandant d'instaurer un système parallèle pour les demandeuses d'asile (24.3752), le Conseil fédéral avait d'ailleurs rétorqué que la mise en place d'un tel système coûterait bien plus cher aux contribuables, outre ajouter de la bureaucratie.

On est donc face à des manœuvres purement politiciennes, et trompeuses. Se faire l'écho d'un discours politique sans véritable vérification des faits, comme le fait ici Watson, c'est contribuer à la désinformation ambiante et à la stigmatisation de personnes qui subissent pourtant déjà de multiples discriminations. Surtout, c'est tomber dans le panneau de la droite, qui n'a de cesse de multiplier les attaques contre le droit d'asile, dans tous les domaines imaginables.

**RAPHAËL REY**

## **INFOX ET RÉALITÉ : TOUR D'HORIZON ROMAND**

Concrètement,  **dans le canton de Vaud**, la prise en charge des primes d'assurance-maladie des personnes relevant du domaine de l'asile ressort de la compétence de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Pour toute question de santé, les personnes passent par l'USMI, l'unité de soins aux migrants. Ce sont ces professionnel·les de la santé qui font un premier tri et une évaluation des besoins avant de rediriger vers des médecins. **À Genève**, le modèle est similaire, les personnes du domaine de l'asile sont assurées auprès d'une caisse maladie par l'intermédiaire de Swiss Risk & Care SA. La prise en charge s'effectue aussi dans le cadre d'un réseau de soins : un médecin de premier recours est attribué, généralement issu·e de l'Unité santé asile et réfugiés (USAR) ou du pool de médecins privés attaché au réseau. Les médicaments prescrits doivent être obtenus auprès d'une pharmacie du réseau PharmAsile. **En Valais**, le modèle médecin de famille est aussi appliqué. Les personnes doivent passer par leur assistant·e social·e ou l'Unité de santé des personnes migrantes du domaine de l'asile pour obtenir l'autorisation de voir un·généraliste qui peut les réorienter vers des spécialistes. **À Neuchâtel**, il faut s'adresser à son assistant·e social·e avant d'aller chez un·e quelconque médecin. Et pour les résident·es des centres collectifs d'asile, c'est la permanence infirmière de Médecins du monde qui opère un premier filtre. **Dans le Jura**, les personnes suivies par l'AJAM sont également soumises au modèle médecin de famille, de même que **dans le canton de Fribourg**, où les personnes doivent s'adresser au service de santé d'ORS, avant d'être redirigées vers un médecin généraliste.

# « Les cas de racisme sur internet explosent en Suisse » ?

## Les sondages polarisants de la RTS avec son projet *dialogue*

Le 30 janvier 2025, la RTS faisait état d'une augmentation alarmante des cas de racisme dénoncés sur la plateforme de la Confédération « Report online racism » (+ 60 %) en 2024. La cellule d'enquête du service public soulignait qu'aucun réseau social ne tire son épingle du jeu, le groupe Meta (Facebook et Instagram) devançant X (ex-Twitter) et Tiktok. Or, ceux qui décrochent la palme, ce sont « les espaces réservés aux commentaires dans les médias online [qui] concentrent le plus grand nombre de cas. » Des cas relevant souvent du pénal. Pas vraiment étonnant : on est généralement frappé-es par les préjugés proférés en commentaires en bas d'articles journalistiques - quelle que soit la qualité de ces derniers. L'anonymat favorise évidemment le discours décomplexé. Certains médias, comme *Le Temps*, ne proposent pas de tels espaces d'expression, qui cherchent uniquement à faire du « clic » pour plaire aux annonceurs.



Quelle n'a donc pas été notre surprise de voir apparaître, en lien avec cet article, une bannière promouvant le projet *dialogue* de la SSR, au slogan prometteur : « des infos enrichissantes pour toute la Suisse ». En réalité, il ne s'agit de rien d'autre qu'une plateforme incitant à des commentaires en ligne, à travers des questions plus que polarisantes.

**Jugez plutôt :** ce 31 janvier 2025, *rtsinfo* publie une information des autorités pronostiquant une probable baisse de 15% du nombre de demandes d'asile en 2025. Les internautes sont alors invités à participer à deux sondages « SSR dialogue ».

- Le premier commence avec une affirmation « **Les réfugiés sont mieux pris en charge que les Suisses pauvres** », à laquelle les lecteurs et lectrices sont invités à donner leur avis.

• Apposé plus bas dans le même article, le deuxième sondage pose carrément la question : « **Faut-il restreindre le droit d’asile ?** » (voir image ci-dessous)

La logique derrière ces « questions » et le fait qu’elles se succèdent choque. L’anonymat offert aux participant·es également, tant on sait qu’il ouvre les vannes aux discours haineux. Qu’un média de service public contribue à polariser l’opinion publique et favorise les réactions ouvertement discriminatoires doit dès lors être dénoncé.

## RESPONSABILITÉ DU SERVICE PUBLIC ENGAGÉE

Car de la parole aux actes, il n’y a qu’un pas : les durcissements législatifs approuvés dans les urnes le sont souvent après des campagnes mensongères activant divers préjugés, dont le fait que les Suisses seraient soi-disant moins bien traités que les réfugiées. Les politiques le savent.

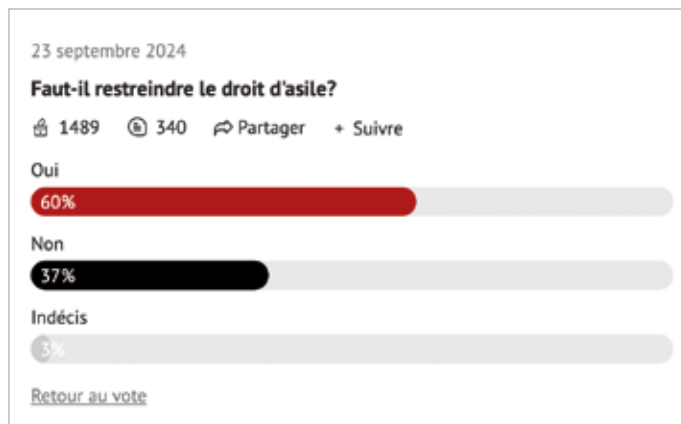
Au moment de la mise en place de ce dispositif à l’automne 2023, le Comptoir des médias (asile.ch) avait interpellé la SSR pour demander quel contrepois journalistique il prévoyait aux stéréotypes et informations erronées constatées dans les commentaires du public. Nous demandions si

elle entendait leur opposer des faits et une contextualisation, dans la mesure où « SSR dialogue » indiquait ne pas diffuser de fausses informations. Sur ce point, la précision du responsable du projet, Marco Morell, nous a interloquées : seules les informations « grossièrement fausses » seraient plus ou moins filtrées. « Nous ne pouvons pas vérifier tous les chiffres que nos utilisateur·trices mentionnent dans leurs commentaires. » (échange de mail du 11.10.2023)

Autrement dit, le seul intérêt d’une telle plateforme, à savoir utiliser ces sondages pour faire du fact-checking, n’est pas au programme. Les questions polarisantes en revanche le sont. Une démarche purement marketing, donc, émanant du service public dont la responsabilité est engagée.

**SOPHIE MALKA**  
collaboration Laurine Jobin

Lire à ce propos notre article paru dans la dernière revue **Tangram** (n°48) éditée par la Commission fédérale contre le racisme : *Médias & asile : quand la terminologie ou les informations erronées alimentent la polarisation, qui peut être commandée gratuitement.*



## Fake news & migration Décryptons les préjugés !

Nous sommes régulièrement exposé-es à des titres de journaux, campagnes politiques et publications sur les réseaux sociaux qui véhiculent des idées reçues, discours discriminatoires et fake news sur la migration et l'asile. Comment les repérer ? Quel est l'impact des mots et des images sur nos représentations ?

*Le racisme décomplexé* à Neuchâtel et *Le racisme à l'ère numérique* à Genève : les thèmes choisis pour la Semaine d'action contre le racisme résonnent pour asile.ch. En collaboration avec l'AMAR, le Service de la cohésion multiculturelle du canton de Neuchâtel et le Service Agenda 21 de la Ville de Genève, nous mènerons trois ateliers pour interroger les idées reçues sur l'asile et la migration, analyser le traitement médiatique et le rôle des réseaux sociaux et pour fournir des outils pour contrer les discours de haine.

- 26 mars 2025, 18 h 30, **IMPACT HUB**, tout public  
*rue Fendt 1, 1201 Genève*
- Jeudi 10 avril 2025, 18 h 30, **L'AMAR**, tout public  
*rue de la Coquemène 1, 2000 Neuchâtel*  
Une intervention aura également lieu dans une école du secondaire II.

Entrée libre, inscriptions sur [asile.ch](http://asile.ch)



# asile.ch

C/O VIVRE ENSEMBLE

CP 171

1211 GENÈVE 8

022 320 60 94

[info@asile.ch](mailto:info@asile.ch)

### RÉDACTRICE EN CHEF

Sophie Malka

[sophie.malka@asile.ch](mailto:sophie.malka@asile.ch)

### COMITÉ DE RÉDACTION

Danielle Othenin-Girard (NE)

Marie-Claire Kunz (GE)

Anouk Piraud (GE)

Louise Wehrli (NE/GE)

Marie Bonard (GE)

Camilla Alberti (BE/VD)

Marc Baumgartner (GE)

Zelal Karatas (GE)

### RESPONSABLES DE PROJETS

#### COMPTOIR DES MÉDIAS

Elodie Feijoo

[elodie.feijoo@asile.ch](mailto:elodie.feijoo@asile.ch)

#### RÉFUGIÉ-ES & EMPLOI

Laurine Jobin

[laurine.jobin@asile.ch](mailto:laurine.jobin@asile.ch)

### STAGIAIRE

Camille Aubry

### CORRECTRICE

Catherine Forster

### GRAPHISME

l-artichaut.ch

### COMMANDES & ABONNEMENTS

Laura Grizzo

[documentation@asile.ch](mailto:documentation@asile.ch)

# asile.ch, c'est...

## ► LA REVUE D'INFORMATION

### ► LA PLATEFORME DE DOCUMENTATION AVEC NOTAMMENT

- des statistiques de l'asile vulgarisées avec infographies
- des préjugés déconstruits, faits et chiffres à l'appui
- la procédure d'asile, les statuts et les droits expliqués
- un glossaire, des contacts utiles, un agenda de l'asile

### ► DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRÉJUGÉS SUR L'ASILE AUPRÈS...

- des jeunes et du grand public > ateliers et quiz
- des journalistes > Le Comptoir des médias
- des employeurs et employeuses > Réfugié-es & Emploi

... informer, pour défendre  
et renforcer les droits  
des personnes réfugiées

Suivez-nous sur les réseaux sociaux  
NOUVEAU sur Instagram ► [\\_asile.ch](https://www.instagram.com/asile.ch)



## ► DES PUBLICATIONS



*Réfugié-es & emploi. Au-delà des idées reçues*  
Brochure et podcasts



*Brochure préjugés*  
Quiz en ligne (fr/all/it)  
[asile.ch/prejuges](https://asile.ch/prejuges)



*Après l'arrivée*  
BD reportage,  
CHF 10.-  
gratuit en cas d'abo



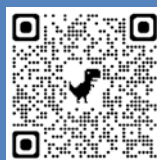
NOUVELLE ÉDITION !  
*Mémo[ts] à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migrations*

## Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous !

1 abo = 5 numéros pour 20 CHF par année

- **Tu as moins de 25 ans ?** Abonne-toi à notre revue pour 1 CHF symbolique  
Et reçois 5 numéros durant une année en PDF ou dans ta boîte aux lettres
- **Déjà abonné-es ?** Soutenez-nous par un don ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous, offrez un abonnement à asile.ch

IBAN CH 3809 00000 01200 95841



ISSN 2673-8570

